EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2024/01/07

Objet : Demande de participation financière aux frais d'obsèques de Mr LAUZIERE Dylan

Séance du 23 janvier 2024

Date de la convocation : 11 janvier 2024	**Membre en exercice = 18** **Nombre de présents = 11** **Nombre de délégation = 4**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., CACCHIA MORENO J., CHALMETON F., EYMARD A., LAIR-LACHAPELLE C., PEYRE C.
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., CUVIER C., GARNIER S., MEIZONNET JL.
Absents excusés : Mmes MICHALSKI E.
Mrs HUREL JM., MOUSSA F., VIDAL S.
Absents : Mmes DUQUESNE N., VEDRINE V., CAMAND S.
Avaient donné pouvoir : Mmes MICHALSKI E.
Mrs HUREL JM., MOUSSA F., VIDAL S.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la demande de Madame Véronique ULL domiciliée Le Mireille Bat 2, Appt 214, 564 rue du Moulin d'ETIENNE - 30 600 VAUVERT, pour une participation à la prise en charge des frais d'obsèques concernant le décès de Monsieur LAUZIERE Dylan, né le 17 décembre 2005 à NÎMES (Gard), décédé le 28 novembre 2023.

Madame ULL Véronique, mère du défunt, est commis de cuisine, présente un revenu fiscal de référence annuel de 41 035 €

La facture des frais d'obsèques des Pompes Funèbres LORIOT à Vauvert représente un coût total de 5617.56 €.

La délibération n° 2018/11/28 du Conseil d'Administration en date du 6 Novembre 2018, a fixé un forfait plafond d'un montant de 1000 €, excepté pour les personnes indigentes dont les frais seront pris en charge en totalité.

Cette somme sera versée directement aux Pompes Funèbres LORIOT, agence de Vauvert

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur cette prise en charge.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident le rejet de la prise en charge des frais d'obsèques de Mr LAUZIERE Dylan, au regard des ressources du foyer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S :

Jean DENAT

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 06/02/24
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 06/02/24

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
- 6 FEV. 2024
Bureau du Courrier